



Avec vous
quoi qu'il arrive

Envie de tout savoir sur **vo**tre pension?

Surfez sur
www.mypension.be

A combien s'élèvera votre pension ?

Grâce à votre employeur, vous bénéficiez d'une assurance de groupe. Elle vous permet de vous constituer une pension complémentaire, qui viendra donc compléter votre pension légale. Pour cette assurance, votre employeur a choisi de faire confiance à P&V Assurances, un partenaire d'assurance solide. Vous trouverez plus d'informations sur votre pension dans cette fiche.

Quand vous prendrez votre retraite, votre assurance de groupe contractée auprès de P&V Assurances ne constituera qu'une pièce du puzzle. Car, à combien s'élèvera votre pension légale ? Disposerez-vous d'autres avantages de pension complémentaire, via une assurance de groupe ou un fonds de pension, auprès d'un ou plusieurs ex-employeurs ?

Vous trouvez toutes vos données de pension sur mypension.be. Vous avez ainsi une vue d'ensemble de votre situation personnelle.

Consultez votre dossier de pension en ligne sur mypension.be

my pension.be

Sur mypension.be, toutes les données liées à votre carrière sont regroupées sur un 'compte individuel'. Vous avez ainsi un aperçu global de votre situation, au niveau de votre pension légale et de votre pension complémentaire.

Vous pouvez consulter **les données et les montants de votre/vos pension(s) complémentaire(s)**

- par **statut professionnel** ▶ travailleur, indépendant, fonctionnaire
- par **organisme de pension**
- par **type contrat** ▶ assurance de groupe, plan sectoriel..

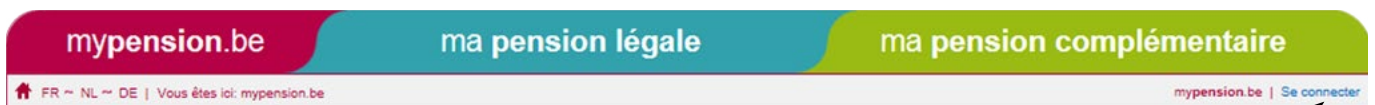
Vous y trouvez également vos **données de carrière entrant en ligne de compte pour la pension**, apprenez **quand** vous pourrez prendre votre retraite légale et vous pourrez bientôt faire **une simulation du montant de votre pension légale** sur la base de ces données (dans une phase ultérieure).

≧ ⓘ ≦ Les données relatives à votre pension complémentaire et à votre pension légale seront toujours affichées à la date du 1^{er} janvier sur mypension.be.

- ▶ La fiche de pension que vous recevez chaque année de P&V ne reprend donc que le calcul au 1^{er} janvier, même si cette date n'est pas l'échéance de votre contrat. De cette façon, les données sur la fiche de pension seront toujours les mêmes que celles reprises sur mypension.be. Ce document vous est transmis via votre employeur.



www.mypension.be




Accès sécurisé à mypension.be



Vos données de pension sont personnelles : vous seul pouvez les consulter. Vous y accédez en vous connectant avec votre carte d'identité électronique (eID), via la page d'accueil de mypension.be, en haut à droite. Vous êtes guidé pas à pas sur le site internet.

Plus d'infos ? Des questions ?

Si vous désirez de plus amples informations concernant **votre assurance de groupe**, n'hésitez pas à contacter le service du personnel de votre employeur.

Vous avez des questions sur **votre pension légale** ? Contactez le Service fédéral des Pensions ( - SFP). Vous trouverez de plus d'informations sur www.sfpd.fgov.be/fr.